

Séance du 13 avril 2017

Le 13 avril 2017, à 19 h 45, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 11 avril 2017.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	8

Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurence WOTHKE, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Eliane STAEHLE, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Madame Laurette CHATILLON, Monsieur Gilles BOTZUNG, Monsieur Vincent DERR.

Membres absents excusés :

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV de la réunion du 7 avril 2017
- 2) Présentation du projet de lotissement par le bureau d'études
- 3) Présentation du PADD (Programme d'Aménagement et de Développement du PLUi
- 4) Divers

1. Approbation du PV de la séance du 7 avril 2017

NOMENCLATURE ACTE :

2. Présentation du projet de lotissement par le bureau d'études

NOMENCLATURE ACTE :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur WEIRICH, responsable de secteur du bureau d'études BEREST et lui donne la parole.

Monsieur WEIRICH présente l'avancée du projet de lotissement au conseil municipal.

3. Présentation du PADD (Programme d'Aménagement et de Développement du PLUi

NOMENCLATURE ACTE :

La Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche a engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en mars 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 et précisé par la loi Urbanisme et Habitat en juillet 2003.

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises avait autorisé le report des délai de caducité des POS, de grenellisation es PLU et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les documents de rang supérieur (type Schéma de Cohérence Territoriale - ScoT) sous réserve de débattre des orientations du PADD au plus tard le 27 mars 2017 et d'approuver le PLUi au plus tard le 31 décembre 2019 (recodification des articles L.174-5 et L.175-1 du Code de l'Urbanisme).

La loi Egalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017 a supprimé la condition du débat du PADD du PLUi au plus tard le 27 mars 2017.

La procédure PLUi de Rohrbach-lès-Bitche étant bien avancée et dans un souci de respecter les délais prévus initialement dans le marché et de garantir une approbation au plus tard le 31 décembre 2019, la Communauté de Communes a décidé de maintenir le débat avant le 27 mars 2017.

La première phase de la démarche, la phase diagnostic, a permis de faire un état des lieux et de définir les enjeux du territoire en termes d'aménagement urbain, de fonctionnement et d'environnement. Ces thématiques et enjeux ont été approfondis lors de groupes de travail intercommunaux et communaux afin d'aboutir à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document synthétisant les décisions des élus sur le devenir et l'aménagement de leur territoire et servant de cadre général pour l'ensemble du PLUi.

Les orientations composant le PADD étant déclinées par la suite dans le règlement et le zonage, elles doivent être largement partagées et débattues au préalable au sein du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipaux concernés.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-2 et suivants, L.151-5 et suivants, L.153-12 et suivants, et R.153-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/I-054 du 02 septembre 2014 conférant la compétence d'élaboration du PLUi à la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu la délibération n°121/2014 du 18 décembre 2014 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°66/2017 du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi de Rohrbach-lès-Bitche dans son périmètre initial ;

Vu la délibération n°/2017 du 23 mars 2017 du Conseil Communautaire relative à la bonne tenue du débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales de ce PADD ;

Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de Rohrbach-lès-Bitche a délibéré le 18 décembre 2014 afin de prescrire l'élaboration du PLUi, de définir les objectifs retenus pour cette élaboration et de fixer les modalités de concertation et de collaboration entre les communes et l'intercommunalité.

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit comporter « un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) répondant à plusieurs objectifs :

Fixer l'économie générale du PLU et exprimer l'intérêt général

Etre une pièce indispensable du dossier final qui doit justifier des choix retenus dans le règlement et le plan de zonage.

Le PADD est un document simple et concis qui définit les orientations générales du projet retenues pour le développement futur du territoire à l'horizon 15 ans. Il expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, les communications numériques, les loisirs, les équipements, l'urbanisme, le paysage, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation ou la remise en bon état des corridors écologiques et le développement économique et commercial retenues pour l'ensemble de l'intercommunalité. Par ailleurs, il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, conformément aux dispositions de la loi ALUR (art.L.151-5 du Code de l'Urbanisme).

En application des dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire et de chaque conseil municipal des communes concernées au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Les relevés de décision du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux doivent prendre acte de la présentation effective du projet de PADD et de la tenue du débat sur les orientations générales. Le projet de PADD n'est ni soumis à validation ni objet d'une délibération. C'est un document évolutif jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi. En effet, suite à ce débat et aux discussions qui seront conduites sur le projet de PADD dans le cadre de la concertation, le PADD pourra être complété ou amendé sur certaines propositions. Le PADD pourra donc évoluer jusqu'à l'arrêt du

projet de PLUi en conseil communautaire. Enfin, à l'issus de l'enquête publique, il pourra faire l'objet de petites retouches ou précisions pour le rendre plus lisible ou compréhensible.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés.

Ces orientations et objectifs sont le résultat du travail des élus et des personnes publiques associées réalisé lors :

Des deux journées d'ateliers organisées les 13 octobre 2016 et 24 novembre 2016 autour des thématiques Aménagement du territoire, Fonctionnement des usages et Environnement ;

Des deux commissions intercommunales organisées les 27 octobre 2016 et 08 décembre 2016 autour de ces mêmes thématiques ;

Des deux cycles de commissions communales (2 réunions par communes) organisées entre le 07 et 10 novembre 2016 et le 13 et 19 décembre 2016 autour de ces mêmes thématiques.

Le projet de PADD comprend donc :

ENJEUX : COMPOSANTES PAYSAGERES
Orientation 1 : Veiller à la préservation et à la valorisation des patrimoines paysagers et naturels du territoire
Objectif 1 : Préserver les espaces agricoles et veiller à leur bonne exploitation
Objectif 2 : Valoriser les composantes paysagères
Objectif 3 : Préserver les coupures d'urbanisation qui marquent la distinction entre les villages
Orientation 2 : Veiller à la préservation des éléments naturels et la fonctionnalité écologique du territoire
Objectif 1 : Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée
Objectif 2 : Favoriser le développement de la Trame Verte et Bleue dans le territoire
Orientation 3 : Prendre en compte les risques et favoriser le développement des énergies renouvelables
Objectif 1 : Réduire la dépendance énergétique par le développement des énergies renouvelables
Objectif 2 : Intégrer et prendre en compte les risques présents sur le territoire et préserver les ressources
ENJEUX : CADRE DE VIE
Orientation 1 : Favoriser les déplacements doux et sécuriser les villages
Objectif 1 : Renforcer la maille de cheminements doux au sein des villages
Objectif 2 : Renforcer les liaisons douces entre les villages
Objectif 3 : Proposer des modes de transports alternatifs pour connecter l'intercommunalité au grand territoire
Orientation 2 : Pérenniser et développer les équipements, services et commerces pour une meilleure offre
Objectif 1 : Renforcer les offres de proximité dans les villages
Objectif 2 : Permettre le développement des activités économiques au sein de l'intercommunalité
Objectif 3 : Adapter les services aux besoins actuels
Objectif 4 : Développer le tourisme pour dynamiser le territoire
Objectif 5 : S'intégrer dans le développement de la desserte du territoire par les communications numériques
ENJEUX : TISSU URBAIN
Orientation 1 : Maîtriser le développement des villages
Objectif 1 : Compléter l'offre de logements en favorisant les rénovations et en construisant prioritairement dans l'enveloppe urbaine des communes
Objectif 2 : Maîtriser les extensions urbaines et anticiper un développement à longs termes par des réserves foncières futures
Objectif 3 : Favoriser la mixité sociale et générationnelle via les nouveaux logements
Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, les espaces publics et es entrées de villes
Objectif 1 : Préserver les éléments patrimoniaux
Objectif 2 : Favoriser les espaces publics et les espaces verts comme moteurs de cohésion sociale
Objectif 3 : Qualifier les entrées de villes

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal interroge les intervenants sur divers points :

- Quels sont les outils pour protéger les éléments naturels ?

Réponse des intervenants :

Mise en place des ERP, des EBC, des zones naturelles, des prescriptions dans le règlement, intégration des noues.

- Pourrait-on remplacer l'expression « construire les dents creuses » par l'expression « construire dans les dents creuses » ?
- La typologie des logements va-t-elle être normée

Réponse des intervenants :

Ajustement du PADD conforme au SCOT en assouplissant le règlement.

- Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal
- n'émet pas de remarque particulière sur le PADD.

Le projet de PADD ainsi que le débat sont annexés à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil Municipal.

4. Divers

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le maire lève la séance à.